



N° d'ordre : 20250828-01DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU BUREAU
 Séance du 28 aout 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 21/08/2025

Affichage de la convocation : 21/08/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demandes de subventions à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » au titre de l'année 2025
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20210222-04DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 approuvant la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » pour les communes de Pont-de-Veyle et de Vonnas,

Vu la délibération n°20210222-05DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 créant le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

Considérant que « Petites Villes de Demain » est un programme qui permet de redynamiser les centres bourgs des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité,

001-200070555-20250828-20250828-01DBC-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2025
 Date de réception préfecture : 17/09/2025

et qu'il agit à la fois sur les thématiques de l'habitat et du commerce, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement, la transition énergétique, et la concertation avec les habitants ;

Considérant que le programme permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir et que ce projet de territoire se décline ensuite en actions opérationnelles ;

Considérant qu'une convention entre la Communauté de communes, la commune de PONT-DE-VEYLE et la commune de VONNAS a été signée le 14 avril 2021 pour acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que cette convention précise notamment les engagements réciproques des parties parmi lesquels figure le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU ;

Considérant que la Communauté de communes porte l'ingénierie du dispositif « Petites Villes de Demain » avec une répartition de temps égale entre les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS ;

Considérant que pour le financement de ce poste, il convient de rechercher des subventions auprès de la Banque des Territoires, de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant le plan de financement sur les 6 ans du programme « Petites Villes de Demain » :

Coût annuel du poste	Financement ANAH (50% du coût total dans la limite de 40 000 € par an)	Financement Banque des Territoires et/ou ANCT (25% du coût total dans la limite de 15 000 € par an)	Total des subventions	Reste à charge CCV
80 000 €	40 000 €	15 000 €	55 000 €	25 000 €

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE le Président, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », à effectuer les démarches technico-financières afin de mener à bien cette demande de subventions ;

AUTORISE le Président à procéder au dépôt des demandes de subvention sur les plateformes dédiées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 17/09/2025

Transmis en Préfecture le :

17/09/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250828-20250828-01DBC-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025